

L'an deux mille onze, le 12 Décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le mardi 6 décembre 2011

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Yolande BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Sylvie GILLES, Marie-Josée GOMIZ, Benjamin GOUDERGUES, Guillaume PUJOL, Valérie RIGAL, Thierry SAVIGNY.

Etaient absents : Mmes et MM. Sandrine CABROL, Jean-Michel DAVID, Monica GARCIA qui a donné procuration à M. Gérard COGO, Philippe MIQUEL,

A été nommée secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE	SUJET	DECISION
Finances	2011-58 : Demande de subvention départementale pour la fourniture et la mise en place d'un système de régulation dans le local CTA (Salle des Fêtes)	unanimité
	2011-59 : Mise en place de films professionnels pour vitrages à la Salle des associations et demande d'aide financière départementale	unanimité
	2011-60 : Acceptation des frais de déplacement du Maire, Congrès des Maires édition 2012	unanimité
	2011-61 : Délibération Modificative n° 3 du Budget Communal	unanimité
	2011-62 : Acceptation du projet de financement proposé par le SDEHG, concernant l'affaire n°11BR0743 portant suppression de deux points lumineux sur la Place de l'Eglise	unanimité
Urbanisme	2011-63 : Aménagement de la Route de Bessières et de l'Avenue de Cendry	unanimité
Questions diverses		

Délibération 2011-58 : Demande de subvention départementale pour la fourniture et la mise en place d'un système de régulation dans le local CTA de la Salle des fêtes

Exposé :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du marché d'entretien et de maintenance des installations thermiques de la Commune, le titulaire, AXIMA SUEZ a été mandaté pour proposer une solution d'optimisation de l'efficacité énergétique de la chaufferie de la Salle des fêtes.

Après étude la solution proposée par AXIMA SUEZ présente un montant de fourniture et travaux de 7 445.20 € HT soit 8 904.46 € TTC. Monsieur le Maire propose de valider cette solution.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT la solution de la société AXIMA SUEZ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

Délibération 2011-59 : Mise en place de films professionnels pour vitrages à la Salle des associations et demande d'aide financière départementale

Exposé

Monsieur le Maire expose que dans un souci d'économie d'énergie (isolation thermique) et de qualité de vie des occupants de la Mairie (occultation lumière vive et intimité), il serait nécessaire de faire poser un film basse émissivité sur 18 vitres de la Salle des Associations et un film d'intimité sur les 2 vitres de séparation des 2 salles : réunion et Dojo.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir, l'offre commerciale de la société PLASTIMAGE (l'Union) pour la fourniture et la pose de films professionnels pour vitrages. Cette offre présente un montant d'achat de fournitures et de pose de 2157.00 € HT soit 2579.77 € TTC.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre de la société PLASTIMAGE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette opération ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

Délibération 2011-60 : Acceptation des frais de déplacement du Maire, Congrès des Maires édition 2011

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Il indique également que l'article 84 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 a complété cet article d'un alinéa prévoyant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Il précise, qu'en conséquence, le remboursement des frais de mission et déplacement sont subordonnés à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée précisément quant à son objet, accomplie dans l'intérêt de la Collectivité, et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'intérêt que représente le Congrès des Maires de France (élection des représentants élus de l'AMF, présentations des orientations gouvernementales en direction des collectivités territoriales, etc...), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que le Congrès des Maires qui se tient annuellement à Paris au mois de novembre, et auquel il participe, soit un mandat spécial autorisé par le Conseil Municipal et que les frais suivants, limitativement énumérés, puissent être payés sur le Budget Communal :

- **Accréditation AMF** (prix indicatif pour 2011 : 90 €)
- **Vol + Hôtel** (prix indicatif pour 2011 : 695 €)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les dispositions précitées pour toute la durée du mandat soit, jusqu'en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'exposé de M. le Maire ;

AUTORISE le Maire à participer au Congrès des Maires qui se tient annuellement à Paris au mois de novembre ;

DIT que la participation au Congrès des Maires est une mission déterminée et autorisée par le Conseil Municipal ;

DIT que les frais limitativement énumérés ci dessus du Maire seront pris en charge par le budget communal sur présentation de factures ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ;

DECIDE d'autoriser les dispositions précitées pour toute la durée du mandat soit, jusqu'en 2014.

Délibération 2011-61 : Délibération Modificative n° 3 du Budget Communal

Exposé :

Monsieur le Maire, propose au Conseil les ajustements suivants pour le budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6554 cotisations aux organismes de regroupement	960.00 €			
D 6532 Frais de mission		790.00 €		
D 66111 Intérêts réglés à l'échéance		170.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	960.00 €	960.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2318 autres immobilisations corporelles	13 985.00 €			
D 1641 emprunts en euros		2 345.00 €		
D 2135 Opération 122 Salle des fêtes		9 000.00 €		
D 2181 Opération 124 Maison des associations		2 580.00 €		
D 2128 Opération 147 Jardin public		60.00 €		
TOTAL	13 985.00 €	13 985.00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du Budget communal comme exposé ci-avant.

Délibération 2011-62 : Acceptation du projet de financement proposé par le SDEHG, concernant l'affaire n°11BR0743 portant suppression de deux points lumineux sur la Place de l'Eglise

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires le SDEHG a étudié la suppression de deux points lumineux sur la place de l'Eglise comprenant :

- Dépose de la lanterne n°53 pour la démolition du bâtiment ;

- Déconnection du réseau électrique

Le coût total de ce projet est estimé à 158 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 34 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet ;

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 34 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2012.

Délibération 2011-63 : Aménagement de la Route de Bessières et de l'Avenue de Cendry

Exposé :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander au conseil général d'inscrire en travaux non programmés 2012 les travaux d'aménagement du RD15 : Route de Bessières et Avenue de Cendry.

Ces travaux consistent à un aménagement d'un piétonnier le long du RD 15 du PR51-03 sur environ 200 ml par la réalisation d'un busage et le remblaiement du fossé existant, avenue de Cendry création d'un piétonnier sur 31 ml.

La Commune profiterait de ces travaux pour réaliser des travaux d'assainissement collectif. Travaux inscrits en programmation 2012 auprès du SMEA pour la route de Bessières

Cet aménagement global est estimé à :

- Travaux d'assainissement = 84 752.33 € HT
- Travaux pluvial = 29 582.70 € HT
- Réalisation du piétonnier = 52 134.08 €HT

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général pour une subvention au meilleur taux pour les travaux d'urbanisation non programmés,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général pour effectuer des travaux sur l'emprise de voirie départementale.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant projet et son plan de financement ;

APPROUVE la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

SOLLICITE l'aide du Conseil Général pour la part restant à la charge de la commune.

Questions Diverses :

- ✓ Mise en place du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers à compter du 9 janvier 2012 par le SITROM : distribution des bacs toujours en cours, à retenir le changement des fréquences de collecte, la mise en place d'aires de présentation dans les zones d'habitat « compact » et bacs individuels en habitat diffus ;
- ✓ Festival 123 Contez ! le dimanche 18 décembre 2011 à la Salle des fêtes de Montberon ;
- ✓ Vœux aux Montberonnais le 21 janvier 2012, avec remise de récompenses aux étudiants ayant validé leurs études secondaires en 2011 ;
- ✓ Inauguration en 2011 de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants avec la mise en place d'un « livret nouveaux arrivants » ; évènement qui s'est bien déroulé le 26 novembre 2011.

Thierry SAVIGNY, Maire	Jean-Luc BELLARIVA	Yolande BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
Sandrine CABROL	Gérard COGO	Jean-Michel DAVID	Denise ESCAFRE	Dominique FAU
Absente		Absent		
Monica GARCIA	Sylvie GILLES	Marie-Josée GOMIZ	Benjamin GOUDERGUES	Philippe MIQUEL
Procuration à M. Gérard COGO				Absent
Guillaume PUJOL	Valérie RIGAL			